

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

1. Dispositions générales

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, ventes et fournitures de produits effectuées par Krka, d.d., Novo mesto, Šmarješka cesta 6, 8501 Novo mesto, Slovénie, ou par l'une de ses filiales répertoriées sur le site www.krka.biz (ci-après dénommé le « Vendeur »). Lorsqu'une filiale agit en qualité de Vendeur, celle-ci agit en son propre nom et pour son propre compte et assume seule l'entière responsabilité relative à la transaction conclue avec l'Acheteur. Krka, d.d., Novo mesto n'est pas considérée comme partie à une telle transaction et n'assume aucune obligation ni responsabilité qui en découlerait, sauf accord exprès contraire.
- 1.2. Les conditions générales de l'Acheteur ou de tout tiers qui diffèrent des présentes conditions générales de vente ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par écrit par le Vendeur.
- 1.3. Tout accord verbal n'est valable qu'après confirmation écrite du Vendeur. Les confirmations transmises par courrier électronique sont également considérées comme des confirmations écrites.
- 1.4. Toute dérogation approuvée à une disposition particulière des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres dispositions.
- 1.5. En passant commande, l'Acheteur reconnaît et accepte les présentes conditions générales de vente du Vendeur.
- 1.6. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement à la vente des produits du Vendeur.

2. Offres, commandes et confirmations de commande

- 2.1. Les offres du Vendeur sont sans engagement. Toutefois, la commande de produits passée par l'Acheteur sur la base d'une offre acceptée devient contraignante pour l'Acheteur dès lors que le Vendeur l'a confirmée par écrit (par courrier postal et/ou électronique).
- 2.2. Si l'Acheteur annule une commande, il est tenu de rembourser au Vendeur l'ensemble des frais engagés en relation avec cette commande jusqu'à la date de son annulation.

3. Prix de vente

- 3.1. Sauf disposition contraire dans l'offre et/ou la liste de prix du Vendeur, les prix sont établis selon l'Incoterm DAP (Delivered At Place) à l'adresse de livraison indiquée dans l'offre, conformément aux Incoterms en vigueur. Les prix comprennent les frais d'emballage et de préparation des produits pour le transport. La TVA n'est pas incluse.
- 3.2. Si des conditions particulières de livraison sont requises par l'une des parties, celles-ci feront l'objet d'un accord séparé.
- 3.3. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et sans préavis.
- 3.4. Le prix applicable est celui en vigueur à la date de passation de la commande. Une fois la commande confirmée, le prix ne peut plus être modifié.
- 3.5. Toute remise, rabais ou ristourne doit faire l'objet d'un accord écrit distinct pour chaque commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

4. Conditions de paiement et garanties

- 4.1. Les factures sont exigibles à la date indiquée sur celles-ci et doivent être réglées dans les délais sur le compte bancaire mentionné sur la facture, sauf accord écrit contraire des parties prévoyant un paiement anticipé. Dans ce cas, une facture pro forma accompagnée des instructions de paiement sera émise. En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit de facturer les intérêts légaux de retard ainsi que tous les frais de recouvrement engagés.
- 4.2. Afin de garantir le paiement des fournitures, le Vendeur est en droit d'exiger des garanties appropriées avant la conclusion de toute relation commerciale.
- 4.3. Les garanties de paiement, élément essentiel à la conclusion et à la validité du contrat, sont convenues séparément et par écrit avec chaque Acheteur.
- 4.4. Le Vendeur peut demander à l'Acheteur de fournir ses états financiers ainsi que, le cas échéant, son rapport d'audit relatif au dernier exercice comptable avant la conclusion d'une relation commerciale. Sur la base de l'analyse de ces documents, le Vendeur peut confirmer ou refuser la commande de l'Acheteur.

5. Livraison des produits

- 5.1. Le délai de livraison commence à courir dès la confirmation de la commande par le Vendeur. En cas de paiement anticipé convenu entre les parties, le délai de livraison commence à la date de réception du paiement sur le compte bancaire du Vendeur.
- 5.2. La date de livraison est réputée être la date à laquelle les produits sont livrés à l'Acheteur conformément à l'Incoterm convenu.
- 5.3. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 5.4. Le délai de livraison confirmé peut être prolongé en cas de modification ultérieure de la commande ou en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les pannes majeures d'équipement, les grèves, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres, ainsi que les retards significatifs des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur.
- 5.5. L'Acheteur confirme la réception des marchandises par la signature des documents de transport appropriés (lettre de voiture CMR, connaissance, etc.). Les marchandises sont livrées sur palettes EPAL, EURO et/ou GOST/ISPM.
- 5.6. Les produits livrés doivent être conformes à la commande applicable et aux spécifications du Vendeur. Le Vendeur est responsable de la qualité des produits jusqu'à leur livraison et fournit, avec chaque expédition, les résultats d'analyses démontrant cette conformité.
- 5.7. L'Acheteur est tenu d'inspecter les produits dès leur réception et de notifier au Vendeur tout défaut apparent dans les 24 heures suivant la livraison. En cas de défaut caché imputable à la fabrication, l'Acheteur doit notifier le Vendeur dans un délai de trente (30) jours après sa découverte et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la livraison.
- 5.8. Si l'Acheteur fournit des preuves raisonnables de la non-conformité des produits aux spécifications convenues et que cette non-conformité est confirmée par le Vendeur, ce dernier remplacera gratuitement les produits non conformes dans les meilleurs délais.
- 5.9. Tout litige relatif aux défauts ou à la conformité des produits sera soumis à un laboratoire indépendant désigné conjointement par les parties. Les frais de cette expertise seront supportés par la partie dont les conclusions ne sont pas confirmées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Si la non-conformité est reconnue ou définitivement établie, le Vendeur prendra en charge les frais de retour et fournira gratuitement des produits de remplacement.

- 5.10. Les recours prévus au présent article constituent les seuls et exclusifs recours de l'Acheteur en relation avec des produits défectueux.

6. Rappels de produits

- 6.1. Le Vendeur ne peut lancer un rappel de produits qu'à la suite d'une demande écrite émise par la personne responsable des réclamations et rappels au sein du département Gestion de la Qualité (QM). L'Acheteur est tenu de suivre les instructions du Vendeur relatives au rappel.
- 6.2. Tous les produits rappelés doivent être isolés et stockés en toute sécurité. Selon l'accord préalable entre les parties, l'Acheteur retournera les produits rappelés au Vendeur ou les détruira et fournira les certificats de destruction appropriés.
- 6.3. Toutes les parties concernées mèneront les investigations nécessaires et communiqueront en temps utile leurs conclusions aux autres parties par écrit.
- 6.4. Le Vendeur supportera l'ensemble des coûts liés au rappel, au retour et à la destruction des produits rappelés conformément à la liste tarifaire préalablement fournie par l'Acheteur, sauf si le rappel est dû à une faute de l'Acheteur.

7. Autorisations et certificats

- 7.1. L'Acheteur déclare et garantit qu'il respecte toutes les exigences prévues à l'Annexe 1 des présentes conditions générales de vente et fournira, sur demande, tous les certificats et justificatifs requis. L'Annexe 1 fait partie intégrante et indissociable des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et l'Annexe 1, les dispositions de cette dernière prévalent.
- 7.2. Toute relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur est conditionnée au respect de l'Annexe 1 et à la fourniture en temps utile de tous les certificats et justificatifs requis.
- 7.3. Tout manquement aux exigences de l'Annexe 1 autorise le Vendeur, à sa seule discrétion, à mettre fin à tout moment à toute relation commerciale régie par les présentes conditions générales de vente.

8. Confidentialité et protection des données

- 8.1. L'Acheteur s'interdit de divulguer, diffuser ou publier toute information confidentielle ou autre information obtenue au cours des négociations ou de l'exécution de la relation commerciale sans le consentement écrit préalable du Vendeur, sauf auprès de ses employés soumis à la même obligation de confidentialité.
- 8.2. L'Acheteur s'engage à faire preuve d'une diligence raisonnable afin d'empêcher toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles, sans toutefois appliquer un niveau de protection inférieur à celui qu'il utilise pour ses propres informations les plus confidentielles.

9. Lutte contre la corruption

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

- 9.1. Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent à respecter l'ensemble de la législation applicable en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
- 9.2. Sans préjudice de ce qui précède, les parties garantissent qu'aucune personne agissant en leur nom n'offrira, ne promettra ou n'autorisera, directement ou indirectement, le versement d'argent ou tout autre avantage afin d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial indu en violation de la législation applicable.
- 9.3. Toute violation des dispositions ci-dessus autorise l'autre partie à résilier immédiatement la relation commerciale conclue.
- 9.4. Les parties s'engagent à ne pas offrir, promettre, solliciter ou accepter d'avantage financier ou autre indu en relation avec la relation commerciale concernée.
- 9.5. Toute relation commerciale conclue en violation du présent article est réputée nulle et non avenue.

10. ESG

- 10.1. Les parties promeuvent et s'efforcent d'agir conformément aux principes de bonne gouvernance, d'intégrité, d'éthique professionnelle, de responsabilité sociale et environnementale ainsi que de protection de la santé et de la sécurité de leurs collaborateurs. Elles ont adopté à cette fin des règles et mécanismes internes appropriés.
- 10.2. Les parties s'engagent également à poursuivre les objectifs du développement durable et à respecter les principes des normes ISO relatives à la santé et sécurité au travail (ISO 45001), au management environnemental (ISO 14001) et au management de la qualité (ISO 9001).
- 10.3. L'Acheteur s'engage à prendre connaissance du Code de conduite des partenaires commerciaux du Groupe Krka ainsi que de la Politique ESG, disponibles sur le site www.krka.biz.

11. Juridiction compétente

- 11.1. Tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu où se situe le siège social du défendeur.

Krka, d.d., Novo mesto
Août 2026